

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-196**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PAYANT**

**Rue du Professeur Bergonié**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société SERPOLLET mandatée par **Régie Eau Seine & Bièvre**, de réaliser des travaux de renouvellement des canalisations, rue du Professeur Bergonié, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf résidants et véhicules de secours, rue du Professeur Bergonié, dans la section comprise entre l'avenue Charles Gide et la limite communale avec la commune de Villejuif pour permettre les travaux désignés ci-dessus, en trois phases et au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Une déviation gérée par hommes trafic sera mise en place par l'entreprise Serpollet.

**Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 29 août 2025 entre 8h00 et 17h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement soit 20 mètres linéaires face au 52-54 rue du Professeur Bergonié pour installer la base vie du chantier.

**Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 29 août 2025**

ARTICLE 3: La société SERPOLLET se chargera de mettre en place la signalétique et les déviations adaptées aux prescriptions du présent arrêté. La gestion de la circulation aux abords du chantier se fera à l'aide d'hommes trafic. Elle est seule responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation ou de présence d'hommes trafic.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- à l'EPT GOSB (voirie)
- à la RATP
- à la Régie de l'eau de la Seine et de la Bièvre
- à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- à l'entreprise SERPOLLET – 19, rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 7 avril 2025

**Le Maire,**



**Jean-François DELAGE**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)